



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2012**

**GROUPE TVA INC.
Le mardi 8 mai 2012 à 11h30
612, rue Saint-Jacques – Montréal (Québec)**

AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES
2012



Date : Le mardi 8 mai 2012
Heure : 11h30
Lieu : Édifice Quebecor
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) Canada

Veillez noter que lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions de Groupe TVA inc. (la « **Société** »), les actionnaires seront appelés à :

- recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
- élire les administrateurs;
- renouveler le mandat de l'auditeur externe et autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération; et
- traiter toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Vous trouverez ci-joint la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (à être utilisés par les détenteurs d'actions ordinaires classe A).

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 12 mars 2012 sont en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Les actionnaires qui ne pourront être présents à l'assemblée sont priés de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe pré-affranchie fournie à cette fin. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario), Canada, M5J 2Y1 avant 17h00 le 4 mai 2012.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La vice-présidente et secrétaire corporatif,

Claudine Tremblay

Montréal (Québec)
le 29 mars 2012

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2012



1600, boulevard de Maisonneuve est
Montréal (Québec)
H2L 4P2

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est transmise relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Groupe TVA inc. (la « **Société** »), devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le mardi 8 mai 2012 (l'« **assemblée** ») à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de séance en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du **7 mars 2012**. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée.

La sollicitation de procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite à l'aide d'autres moyens de communication ou directement par des dirigeants et des employés de la Société, mais sans rémunération supplémentaire. De plus, la Société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société. Les frais de sollicitation des procurations seront à la charge de la Société. Il est prévu que ceux-ci seront minimes.

DATE DE RÉFÉRENCE

Les détenteurs d'actions ordinaires classe A (les « **actions classe A** »), dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires établie à la fermeture des bureaux le 12 mars 2012 (la « **date de référence** »), auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Les porteurs d'actions classe B sans droit de vote (les « **actions classe B** ») ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées d'actionnaires de la Société, d'y assister et de participer aux discussions, mais ils n'ont pas le droit de voter.

Si un actionnaire cède la propriété de l'ensemble ou d'une partie de ses actions classe A après la date de référence, le cessionnaire de ces actions est habile à voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il présente les certificats d'actions dûment endossés, ou s'il établit autrement qu'il est propriétaire de ces actions et s'il demande, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions classe A. Chaque action classe A confère le droit à un vote.

Les actions classe B sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) puisqu'elles ne comportent pas un nombre de votes égal aux actions classe A. Elles sont non votantes.

Au 7 mars 2012, il y avait en circulation 4 320 000 actions classe A et 19 450 906 actions classe B de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, la seule personne qui, au 7 mars 2012, était propriétaire véritable, ou qui exerçait le contrôle sur plus de 10 % des actions classe A de la Société, était Quebecor Média inc. (« **QMI** »). Au 7 mars 2012, QMI détenait directement 4 318 008 actions classe A soit au total 99,95 % de tous les droits de vote afférents aux actions classe A émises et en circulation et détenait 7 910 583 actions classe B, soit 40,67 % des actions classe B émises et en circulation. Au 7 mars 2012, QMI était détenue directement et indirectement à 54,72 % par Quebecor inc. et à 45,28 % par CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (« **CDP** »). En vertu de la convention entre actionnaires datée du 23 octobre 2000 et amendée le 11 décembre 2000, entre Capital Communications CDPQ inc. (maintenant CDP) et Quebecor inc., les actionnaires ont convenu d'exercer les droits de vote afférents à leurs actions afin de désigner au conseil d'administration et aux comités de QMI et de certaines de ses filiales importantes, dont la Société, un nombre de membres qui soit proportionnel à leur participation en actions dans le capital-actions de QMI. CDP a décidé de désigner deux candidats au conseil d'administration de la Société : messieurs A. Michel Lavigne et André Tranchemontagne.

DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Advenant une offre publique d'achat sur les actions classe A, aucune disposition des statuts de la Société ne confère aux détenteurs d'actions classe B le droit de convertir leurs actions en actions classe A, ou quelque autre droit semblable visant à leur permettre d'accepter une telle offre.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE DES DÉTENTEURS D'ACTIONS CLASSE A

A. Actionnaires inscrits

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions.

Un actionnaire inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A qu'il détient de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration;
- par télécopieur.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite voter en personne ne doit pas remplir ni retourner le formulaire de procuration. Le vote de l'actionnaire sera pris et comptabilisé à l'assemblée. L'actionnaire inscrit devra se présenter à un représentant de Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** ») à la table d'inscription à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, les personnes désignées sur le formulaire, soit Serge Guoin ou Pierre Karl Péladeau, chacun étant administrateur de la Société, seront nommées à titre de fondés de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire inscrit devrait indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. *Voir la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.*

Révocation d'une procuration

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra être reçue au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8, au plus tard, le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Voter par télécopieur

L'actionnaire inscrit qui désire voter par télécopieur doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire de procuration.

B. Actionnaires non inscrits (ou actionnaires véritables)

Un actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou un actionnaire véritable) si une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière détient des actions pour lui (son prête-nom). Il est fort probable que les actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire si celles-ci apparaissent au relevé de compte transmis à l'actionnaire par son courtier; celles-ci sont plutôt immatriculées au nom du courtier ou d'un mandataire de ce dernier. Dans un tel cas, l'actionnaire non inscrit doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée avant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et autres prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

L'actionnaire qui ne sait pas s'il est un actionnaire inscrit ou non inscrit devrait communiquer avec l'agent des transferts de la Société, Computershare, au 1-800-564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 514-982-7555 (dans la région de Montréal ou à l'extérieur du Canada et des États-Unis).

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur

sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires non inscrits afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. La plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à une tierce partie. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de cette tierce partie ne peut l'utiliser pour voter directement à l'assemblée, puisqu'il doit le retourner à cette tierce partie avant l'assemblée afin que les droits de vote afférents à ses actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'assemblée et d'y voter en son nom.

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A détenues par son prête-nom de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration (formulaire d'instructions de vote);
- par télécopieur.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire non inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir, et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non inscrit ne doit pas remplir les directives de vote sur le formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire non inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devra se présenter à un représentant de Computershare à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire non inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, les personnes désignées sur le formulaire, soit Serge Gouin ou Pierre Karl Péladeau, chacun étant administrateur de la Société, seront nommées à titre de fondés de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire non inscrit est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire non inscrit devrait indiquer sur le formulaire d'instructions de vote la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. *Nous vous référons à la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.*

Révocation d'une procuration

L'actionnaire non inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son prête-nom et en se conformant aux exigences dictées par celui-ci. Le prête-nom pourrait ne pas pouvoir révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

Voter par télécopieur

L'actionnaire non inscrit qui désire voter par télécopieur doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire d'instructions de vote.

C. Vote par fondés de pouvoir

Les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandant, et aux dispositions des lois et règlements applicables. **Sauf indication contraire, les droits de vote afférents aux actions visées par le formulaire de procuration, ou le formulaire d'instructions de vote, seront exercés : i) POUR l'élection à titre d'administrateur de chacune des personnes désignées dans la circulaire; et ii) POUR la nomination de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« Ernst & Young ») à titre d'auditeur externe de la Société et pour autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.**

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

D. Date et heure limites

Les date et heure limites pour faire parvenir à l'agent des transferts de la Société, Computershare, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote dûment complété et signé, ou pour voter par télécopieur, sont fixées au 4 mai 2012 à 17h, ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard à 17h deux jours ouvrables précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci.

II. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les résolutions soumises au scrutin à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions classe A.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers consolidés vérifiés ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, ont été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande et sont disponibles sur le site Internet de la Société au <http://groupetva.ca> et sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com. Une présentation en sera faite aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis à leur égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins sept et d'au plus vingt administrateurs.

Le conseil d'administration sera composé de dix administrateurs. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou pour un autre motif.

L'élection des dix candidats dont les noms sont indiqués ci-après est proposée. On ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour quelque motif que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur mais, si tel était le cas avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration ci-joint, ou au formulaire d'instructions de vote, se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs. Chaque personne dont la candidature au poste d'administrateur est soumise par les présentes est actuellement administrateur de la Société.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes nommées au formulaire de procuration ci-joint ou au formulaire d'instructions de vote voteront « **POUR** » l'élection des dix candidats dont les noms sont mentionnés ci-après.

Sauf indication contraire, ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société, chacun des candidats nommés ci-dessous a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom pendant plus de cinq ans.

Les renseignements relatifs aux actions détenues ont été fournis par chacun des candidats. Le nombre d'actions ainsi que la valeur de ces actions sont donnés en date du 31 décembre 2011.



Marc A. Courtois

Indépendant

Administrateur depuis 2003

Âge: 59 ans

Montréal

Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B:

3 300

Valeur des actions classe B:

28 941 \$

Comité du conseil:

Président du comité d'audit

Marc A. Courtois est administrateur de sociétés.

Monsieur Courtois détient une maîtrise en administration des affaires (MBA), et possède plus de 20 années d'expérience dans les marchés financiers, tant au niveau du financement qu'au niveau des fusions et acquisitions d'entreprises. Il a oeuvré chez RBC Dominion valeurs mobilières inc., de 1980 à 2001.

Monsieur Courtois est administrateur et président du conseil d'administration de la Société Canadienne des Postes, ainsi qu'administrateur et membre des comités d'audit et des pensions de NAV Canada.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Le Fonds de croissance américain GBC inc.

Président du comité d'audit

GLV inc.

Membre du comité d'audit



Pierre Dion

Non indépendant

Administrateur depuis 2011

Âge: 47 ans

Saint-Bruno

Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B:

400

Valeur des actions classe B:

3 508 \$

Comité du conseil:

Aucun

Pierre Dion est président et chef de la direction de la Société depuis mars 2005.

Il s'est joint à la Société en septembre 2004 à titre de vice-président exécutif et chef de l'exploitation. Avant cette date, monsieur Dion a occupé divers postes de haute direction à Sélection du Reader's Digest (Canada) pendant huit ans, dont quatre ans au poste de président et chef de la direction. Auparavant, entre 1990 et 1996, il a occupé diverses fonctions à la direction de Vidéotron.

Monsieur Dion est actif au sein de plusieurs organismes caritatifs et culturels.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Monsieur Dion ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.



Jacques Dorion

Indépendant

Administrateur depuis 2001
Âge: 63 ans
Montréal
Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B: 750
Valeur des actions classe B: 6 578 \$

Comité du conseil:

Membre du comité de rémunération

Jacques Dorion est chef de la direction d'Aegis Media Montréal, une agence média.

Il détient une maîtrise en administration des affaires (MBA). Il est actif dans le domaine des médias depuis près de 30 ans. En 1979, il a fondé Stratégem inc., une entreprise spécialisée en analyse et en recherche média. En 1998, il s'est associé au groupe international Carat, propriété de la société britannique publique Aegis. Au fil des ans, monsieur Dorion s'est bâti une solide réputation de leader et de visionnaire au niveau de l'évolution des médias. À ce titre, comme consultant, il a contribué à plusieurs études de marché sur l'avenir de la publicité télé et radio au Canada. Plusieurs de ces études ont été déposées et rendues publiques par le CRTC. En plus de suivre de très près les médias, il connaît à fond les besoins des annonceurs canadiens. Avant de fonder son entreprise, monsieur Dorion a évolué dans le domaine de l'édition internationale et de la distribution de journaux et magazines.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Monsieur Dorion ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.



Nathalie Elgrably-Lévy

Indépendante

Administratrice depuis 2008
Âge: 43 ans
Côte St-Luc
Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B: —

Comité du conseil:

Aucun

Nathalie Elgrably-Lévy est économiste à HEC Montréal.

Elle a étudié à HEC Montréal où elle a obtenu une maîtrise en sciences de la gestion avec une spécialisation en économie. Elle a commencé sa carrière au Centre d'études en administration internationale (CETAI) de HEC Montréal où elle a travaillé pendant trois ans comme chargée de projet. Depuis 1992, elle enseigne l'économie à HEC Montréal, à l'Université de Montréal et à l'UQAM. En 2005, elle s'est jointe à l'Institut économique de Montréal où elle a agi à titre d'économiste jusqu'en 2008. Elle est l'auteure de *La face cachée des politiques publiques* et de *Microéconomie*, et rédige une chronique hebdomadaire au *Journal de Montréal* et au *Journal de Québec*.

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes:

Madame Elgrably-Lévy ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.



Serge Gouin

Indépendant

Administrateur depuis 2001
Âge: 69 ans
Outremont
Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B: —

Comité du conseil:

Président du comité de rémunération

Serge Gouin est président du conseil de la Société et de QMI.

Il a été président et chef de la direction par intérim de la Société de juin 2004 à septembre 2005. Il a également été président et chef de la direction de QMI de mars 2004 à mai 2005. En outre, monsieur Gouin fut administrateur de Citigroup Global Markets Canada Inc. de 1998 à 2003. De 1991 à 1996, monsieur Gouin a agi à titre de président et chef de l'exploitation de Le Groupe Vidéotron Itée. De 1987 à 1991, il fut président et chef de la direction de Télé-Métropole inc. (maintenant Groupe TVA inc.). Monsieur Gouin est également membre du comité consultatif de The Richard Ivey School of Business, en plus d'être président du conseil et président du comité de rémunération de QMI. En mars 2011, monsieur Gouin a été nommé président du conseil de la Société.

Monsieur Gouin est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal ainsi que d'un baccalauréat ès arts et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Ivey School of Business.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Onex Corporation
Membre du comité d'audit



Sylvie Lalande

Indépendante

Administratrice depuis 2001
Âge: 61 ans
Lachute
Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B: 1 550
Valeur des actions classe B: 13 594 \$

Comité du conseil:

Membre du comité de rémunération

Sylvie Lalande est administratrice de sociétés.

Elle a occupé divers postes de direction dans le domaine des médias, du marketing, des communications marketing et des communications d'entreprise. Elle était chef des communications de Bell Canada jusqu'en octobre 2001. De 1994 à 1997, elle fut présidente et chef de la direction du Consortium UBI, consortium mis sur pied afin de concevoir et exploiter des services de communication interactifs et transactionnels pour les câblodistributeurs. De 1987 à 1994, elle a occupé divers postes de haute direction chez Groupe TVA inc. et chez Le Groupe Vidéotron Itée. Madame Lalande a entrepris sa carrière à la radio pour ensuite mettre sur pied son propre cabinet de services conseils. En 2006, madame Lalande a obtenu une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés.

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes:

GLV inc.
Présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines
Administrateur en chef
Quebecor inc.
Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature



A. Michel Lavigne

Indépendant

Administrateur depuis 2005
Âge: 61 ans
Laval
Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B: 2 000
Valeur des actions classe B: 17 540 \$

Comité du conseil:

Membre du comité d'audit

Michel Lavigne est administrateur de sociétés

Il était, jusqu'en mai 2005, président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton à Montréal, ainsi que président du conseil d'administration de Grant Thornton Canada. Il fut également membre du Conseil des Gouverneurs de Grant Thornton International. Monsieur Lavigne est Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec et membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés depuis 1973.

Monsieur Lavigne est également administrateur et membre du comité d'audit et du comité de rémunération de QMI, administrateur et président du comité d'audit de la Caisse de dépôt et placement du Québec, ainsi qu'administrateur et membre du comité des pensions et du comité d'audit de la Société Canadienne des Postes. Enfin, il est administrateur et président du conseil d'administration de Teraxion inc.

Monsieur Lavigne est l'un des candidats désignés par CDP en vertu de la convention entre actionnaires (voir la rubrique intitulée « I. Renseignements généraux - Actions comportant droit de vote et principaux porteurs »).

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Primary Energy Recycling Corporation
Président du conseil
Membre du comité d'audit



Jean-Marc Léger

Indépendant

Administrateur depuis 2007
Âge: 50 ans
Repentigny
Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B: —

Comité du conseil:

Aucun

Jean-Marc Léger est président et chef de la direction de Léger Marketing, une firme de sondages et de recherches marketing qui a connu une forte croissance au cours des dernières années.

Il est membre du bureau des gouverneurs du Conseil du Patronat, de l'observatoire sur les États-Unis de la Chaire Raoul-Dandurand de l'UQAM et de la Chaire d'études politiques et économiques américaines de l'Université de Montréal. De plus, il est économiste et détient une scolarité de maîtrise en économie de l'Université de Montréal. Il est membre des conseils d'administration du journal *Le Devoir*, de la Fondation de l'entrepreneurship et de la firme suisse Isopublic. Monsieur Léger est également président de l'association mondiale des firmes de sondage WIN.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Monsieur Léger ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.



Pierre Karl Péladeau

Non indépendant

Administrateur depuis 2007

Âge: 50 ans

Outremont

Québec (Canada)

Comité du conseil:

Aucun

Pierre Karl Péladeau est vice-président du conseil de la Société. Il est également président et chef de la direction de Quebecor inc., de Quebecor Média inc. et de Corporation Sun Media.

Il s'est joint à Quebecor inc. en 1985 à titre d'adjoint au président. Il a par la suite occupé divers postes au sein du groupe Quebecor. En 1998, il réalisa l'acquisition de Corporation Sun Media et, en 2000, celle du groupe Vidéotron. Il fut président et chef de la direction de Vidéotron ltée de juillet 2001 à juin 2003, et président et chef de la direction de QMI d'août 2000 à mars 2004. De mars 2004 à mai 2006, il cumula également les fonctions de président et chef de la direction de Quebecor World Inc., puis revint à la tête de QMI en mai 2006 à titre de vice-président du conseil et chef de la direction, et à titre de président et chef de la direction depuis le 1^{er} août 2008. Il est également président et chef de la direction de Corporation Sun Media depuis le 7 novembre 2008. Pierre Karl Péladeau siège au conseil d'administration de nombreuses sociétés du groupe Quebecor, et est actif au sein de plusieurs organismes caritatifs et culturels.

Détention de titres de la Société:

Actions classe B:

— *

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Quebecor inc.

* Monsieur Péladeau exerce un contrôle indirect sur les actions classe A de la Société détenues par QMI. En effet, Pierre Karl Péladeau exerce le contrôle sur Quebecor inc. par le biais des droits de vote conférés par les actions qu'il détient ou sur lesquelles il exerce une emprise.



André Tranchemontagne

Indépendant

Administrateur depuis 2004

Âge: 72 ans

Brossard

Québec (Canada)

Comité du conseil:

Membre du comité d'audit

André Tranchemontagne est administrateur de sociétés.

Il a passé la majorité de sa carrière professionnelle chez Molson. En décembre 1966, il joint cette entreprise comme analyste en Recherche Marketing. Par la suite, il occupe différents postes administratifs principalement aux ventes et au marketing. Suite à la fusion avec O'Keefe, il devient vice-président directeur général puis président de la division du Québec. À ce titre, il devient membre du conseil de Les Brasseries Molson du Canada. En novembre 1998, il devient membre de l'Assemblée Nationale du Québec suite à son élection comme député du comté de Mont-Royal. Il fut également membre du conseil d'administration du Carnaval de Québec et de la Fondation de l'Hôpital St-Luc puis du CHUM. André Tranchemontagne possède un Baccalauréat es art et une Licence en Sciences Commerciales (MBA) de l'Université de Montréal.

André Tranchemontagne est l'un des candidats désignés par CDP en vertu de la convention entre actionnaires (voir la rubrique intitulée « I. Renseignements généraux - Actions comportant droit de vote et principaux porteurs »).

Détention de titres de la Société:

Actions classe B:

1 000

Valeur des actions classe B:

8 770 \$

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Monsieur Tranchemontagne ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Tableau des expertises des candidats au poste d'administrateur

Le tableau suivant présente certaines des compétences figurant actuellement dans la grille de compétences du conseil d'administration et indique les compétences que possède chaque candidat proposé au conseil d'administration.

DOMAINES D'EXPERTISE											
	Entrepreneuriat	Économie / Communication / Marketing	Expérience à titre de membre d'un conseil	Gouvernance d'entreprise	Finances / Comptabilité / Gestion de risques	Droit	Affaires publiques / réglementaires	Rémunération / relations de travail / ressources humaines	Domaine culturel	Télévision	Édition
Marc A. Courtois			√	√	√		√				
Pierre Dion		√			√		√	√	√	√	√
Jacques Dorion	√	√	√					√	√	√	√
Nathalie Elgrably-Lévy		√	√				√				
Serge Gouin		√	√	√	√		√	√		√	√
Sylvie Lalande		√	√	√			√	√	√	√	√
A. Michel Lavigne	√		√	√	√			√			
Jean-Marc Léger	√	√	√				√			√	
Pierre Karl Péladeau	√	√	√		√	√	√	√	√	√	√
André Tranchemontagne		√	√		√			√			

Participation aux réunions du conseil d'administration et aux réunions des comités

Le tableau ci-après indique la participation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

Administrateurs	Conseil d'administration et comités	Participation aux réunions
Marc A. Courtois	Conseil d'administration Comité d'audit	6/7 4/4
Pierre Dion ⁽¹⁾	Conseil d'administration	5/5
Jacques Dorion	Conseil d'administration Comité de rémunération	7/7 3/3
Nathalie Elgrably-Lévy	Conseil d'administration	7/7
Serge Gouin	Conseil d'administration Comité de rémunération	7/7 3/3
Sylvie Lalande	Conseil d'administration Comité de rémunération	7/7 3/3
A. Michel Lavigne	Conseil d'administration Comité d'audit	7/7 4/4
Jean-Marc Léger	Conseil d'administration	7/7
Jean Neveu ⁽²⁾	Conseil d'administration	1/1
Pierre Karl Péladeau	Conseil d'administration	5/7
André Tranchemontagne	Conseil d'administration Comité d'audit	7/7 4/4
Taux global de participation	Réunions du conseil d'administration Réunions des différents comités	96% 100%

(1) Depuis son élection le 24 mai 2011.

(2) Jusqu'au 12 mars 2011.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Entre le 2 avril 2008 et le 20 mai 2008, Pierre Karl Péladeau a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur les titres de Quebecor inc. émise par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du report du dépôt des états financiers annuels 2007 de Quebecor inc. et du rapport de gestion connexe.

De plus, Pierre Karl Péladeau était administrateur de Quebecor World Inc., société qui a demandé et obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 21 janvier 2008.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à renouveler le mandat de l'auditeur externe qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et à autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination de l'auditeur externe, les personnes nommées au formulaire de procuration ci-joint, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront « **POUR** » la nomination de Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société, moyennant une rémunération qui sera déterminée par le conseil d'administration. Ernst & Young agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis le 10 juin 2008.

La Société intègre par renvoi les informations relatives aux honoraires versés à Ernst & Young au cours des deux derniers exercices de la Société qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice

financier terminé le 31 décembre 2011. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site Internet de la Société à <http://\groupepva.ca>.

III. RÉMUNÉRATION

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

A. Comité de rémunération

Composition du comité de rémunération

Le comité de rémunération est composé de trois administrateurs indépendants. En 2011, les membres du comité de rémunération étaient Sylvie Lalande, Jacques Dorion et Serge Gouin. De par leur expérience professionnelle, éducation et travail au sein d'un conseil d'administration, tous les membres ont l'expérience pertinente requise en matière de rémunération.

Monsieur Serge Gouin, président du comité de rémunération, possède une solide expérience en matière de rémunération de cadres dirigeants et détient les compétences nécessaires pour guider le comité dans son examen des pratiques de rémunération. En effet, il fut appelé, tout au long de sa carrière, à gérer et superviser tous les aspects reliés à la rémunération ayant occupé plusieurs postes de haute direction d'importantes entreprises dont celui de président et chef de l'exploitation de Le Groupe Vidéotron Itée et celui de président et chef de la direction de Télé-Métropole inc. Pour sa part, madame Sylvie Lalande a, tout au long de sa carrière, occupé des postes de direction dont notamment à la Société qui l'ont amené à superviser différents aspects de la rémunération de cadres. Elle a de plus suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés où on y aborde divers sujets reliés à la gestion du talent et à la rémunération des dirigeants ainsi que le programme de gouvernance sur les régimes de retraite. Quant à Jacques Dorion, il dirige des entreprises depuis de nombreuses années et a l'expérience requise en gestion et supervision de programmes de rémunération incluant l'évaluation du rendement et la structure de rémunération.

Mandat du comité de rémunération

Parmi les responsabilités du comité de rémunération, figurent les suivantes :

- a) Revoir périodiquement la structure organisationnelle et veiller à la mise en place d'un plan de relève de la haute direction;
- b) Recommander au conseil d'administration la nomination des hauts dirigeants de la Société, approuver les modalités de leur embauche ou de leur départ;
- c) Réviser chaque année les objectifs que le chef de la direction doit atteindre, l'évaluer en fonction desdits objectifs et d'autres facteurs jugés pertinents par le comité de rémunération, présenter annuellement au conseil d'administration les résultats de cette évaluation et recommander au conseil d'administration la rémunération globale ainsi que les objectifs généraux du chef de la direction;
- d) Examiner et recommander au conseil d'administration la rémunération du chef de la direction financière;
- e) Déterminer et approuver les octrois d'options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat d'actions;
- f) S'assurer que la Société ait en place une structure de rémunération compétitive de façon à ce qu'elle puisse attirer, motiver et conserver à son service, un personnel compétent lui permettant d'atteindre ses objectifs commerciaux.

Le comité de rémunération réalise son mandat à l'intérieur des paramètres des politiques de rémunération mises en place par la Société et qui encadrent une structure de rémunération globale décrite à la section suivante.

Le texte complet du mandat du comité de rémunération peut être consulté dans la section « Gouvernance d'entreprise » de la rubrique « Le Groupe » du site Internet de la Société à <http://groupetva.ca>.

Consultants en rémunération

Lorsque la Société fait appel aux services d'un consultant spécialisé en matière de rémunération, la firme Towers Watson est retenue depuis plusieurs années.

En 2010 et 2011, les services de Towers Watson n'ont pas été retenus par la Société et donc aucun honoraire n'a été versé.

Cependant, Quebecor inc. inclut les hauts dirigeants de la Société lorsque des études de rémunération sont complétées et retient également les services de Towers Watson.

Pour de plus amples détails, vous pouvez vous référer à la circulaire de Quebecor inc. qui peut être consultée sur le site Internet de Quebecor inc. à www.quebecor.com.

B. Analyse de la rémunération

Principes de rémunération

La Société et ses filiales souhaitent attirer et retenir les talents clés pour réaliser leur mission d'affaires. Elles considèrent la performance et les compétences comme étant des facteurs essentiels dans la progression salariale de leurs employés et la détermination de leur rémunération globale.

Pour ce faire, elles misent sur une structure de rémunération globale. La structure de rémunération permet d'assurer :

L'équité interne	Détermine la valeur relative des postes et leur classification dans la structure salariale, répondant aux critères de l'équité salariale.
L'équité externe	Offre une rémunération compétitive par rapport à celle offerte aux postes équivalents dans le marché de référence.
L'équité individuelle	Tient compte de la performance individuelle et de la contribution de l'employé pour déterminer le salaire individuel.

En tenant compte de l'enveloppe de rémunération globale, la structure et les pratiques de rémunération poursuivent les objectifs décrits ci-après.

Objectifs des programmes de rémunération

La rémunération globale d'un employé s'étend au-delà du salaire de base versé. Elle inclut une série d'éléments formant une enveloppe de rémunération dont tous les éléments doivent être pris en compte, pour l'employé et pour la Société. La rémunération du président et chef de la direction, du vice-président et chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés qui exerçaient leurs fonctions à ce titre au 31 décembre 2011 (collectivement les « **hauts dirigeants visés** ») peut être composée d'un ou de plusieurs des éléments suivants dont l'objectif de rémunération varie d'un élément à l'autre:

	Éléments	Motifs
Rémunération directe	Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer, retenir, motiver et fournir une sécurité financière.
	Intéressement court terme (bonification)	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires. • Responsabiliser les hauts dirigeants face à l'atteinte des objectifs financiers et stratégiques.
	Intéressement moyen terme (programme de rétention à l'égard de certains cadres supérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires. • Cibler l'intérêt des dirigeants vers les objectifs stratégiques de la Société à moyen terme. • Favoriser la rétention des dirigeants.
	Intéressement long terme (régime d'options d'achat d'actions)	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires. • Responsabiliser les hauts dirigeants face à l'atteinte des objectifs financiers. • Cibler l'intérêt des dirigeants vers les objectifs stratégiques de la Société à long terme. • Rapprocher les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.
Rémunération indirecte	Avantages sociaux (incluant retraite)	<ul style="list-style-type: none"> • Supporter et promouvoir la santé et le bien-être de ses employés (tant physique que financier). • Procurer une sécurité financière pour la retraite et offrir un avantage concurrentiel.
	Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer et retenir. • Offrir un avantage concurrentiel.

La rémunération directe (salaire de base, intéressement court, moyen et long terme) est établie en tenant compte du marché de référence, du positionnement souhaité par la Société et de la capacité de payer. Le marché de référence, soit le marché de la télédiffusion au Canada, est revu périodiquement à l'aide des banques de données que comptabilisent certaines grandes firmes de consultation en rémunération dont AON Hewitt, Mercer et Towers Watson. Le marché de référence est revu au besoin par le comité de rémunération de la Société.

Dans le cas du président, le marché de comparaison établi par Towers Watson, en collaboration avec le comité de rémunération, tient compte d'un marché canadien d'entreprises ou de filiales publiques, oeuvrant dans le même secteur d'activité que la Société ou qui font appel aux mêmes compétences que celles recherchées par la Société. Les entreprises sont les suivantes:

Astral Media inc.
 Bell Aliant
 CHUM Radio Network
 Cogeco inc.
 Corus Entertainment Inc.
 CTVglobemedia Inc.

Glacier Media inc.
 Lions Gate Entertainment Corp.
 Rogers Broadcasting
 Score Media Inc.
 Shaw Communications Inc.
 Torstar Corporation

Une étude de rémunération a été complétée en 2010. Les résultats, après validation, sont toujours d'actualité pour 2011.

Objectifs des éléments de rémunération

Afin de permettre à la Société et ses filiales de mettre en œuvre et réaliser leur stratégie d'affaires, les différents éléments de rémunération visent à récompenser tout d'abord la performance, mais également les attitudes, aptitudes et compétences. Le salaire de base offre une certaine sécurité financière afin d'être

concurrentiel au marché. Les régimes d'intéressement visent à reconnaître l'atteinte d'objectifs spécifiques, majoritairement financiers, mais également stratégiques, à court, moyen et long termes.

En réponse aux changements importants que vit l'industrie des médias, la Société a adapté ses objectifs de bonification pour tenir compte d'éléments stratégiques qui lui permettront de construire une base solide, bien alignés sur son plan d'affaires. Bien que l'objectif financier basé sur le bénéfice d'exploitation¹ (auquel certains ajustements ont été apportés) soit toujours un élément important dans le calcul des différents régimes d'intéressement, des objectifs organisationnels ciblés ont été intégrés pour la plupart des hauts dirigeants visés afin de reconnaître la mise en place de stratégies spécifiques pour chacun des secteurs d'affaires de la Société. Que l'on pense à la protection des parts de marché de l'entreprise tout en créant de nouveaux contenus, à l'établissement de structures afin de permettre le multiplateforme (soit la diffusion de contenu sur plusieurs médias), ou à la gestion serrée des coûts, ces éléments sont tous des critères qui permettront d'établir des bases solides pour le plan stratégique à moyen terme et qui ont été inclus dans les objectifs de bonification 2011.

Un programme de rémunération à moyen terme a été mis en place en 2010 afin d'appuyer les stratégies à moyen terme. Il s'agit d'un programme sur un cycle de trois ans qui permettra l'atteinte d'objectifs stratégiques tout en favorisant la rétention des dirigeants concernés.

La rémunération à long terme, qui prend la forme d'octrois d'options d'achat d'actions, permet quant à elle d'atteindre plusieurs objectifs sur une plus longue période de temps. Le premier objectif de cet élément de rémunération est d'inciter les participants à poser les bons gestes, parfois difficiles à court terme, afin que la Société puisse réaliser son plan d'affaires et construire pour le long terme. L'avantage de cet élément de rémunération est de joindre les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires. Le régime d'intéressement à long terme a été revu en 2007 de sorte que les dirigeants puissent recevoir des options d'achat d'actions de la Société combinées à des options d'achat d'actions de QMI. Le comité de rémunération de la Société, après examen, procède aux octrois d'options (à l'exception des octrois au président et au vice-président et chef de la direction financière dont les octrois sont approuvés par le conseil) et fait les recommandations appropriées au comité de rémunération de QMI, qui procède par la suite aux octrois d'options d'achat d'actions de QMI aux dirigeants de la Société qui font l'objet de ces recommandations. Le nombre d'options d'achat d'actions octroyées varie selon le niveau de responsabilités du poste occupé. Afin de démontrer à certains hauts dirigeants l'importance que la Société accorde à leur performance et apport et afin d'intéresser ces hauts dirigeants à demeurer avec l'entreprise à long terme, des octrois ayant des horizons supérieurs à un an peuvent être accordés.

Éléments de la rémunération

L'enveloppe de rémunération globale offerte aux hauts dirigeants pour l'année 2011 a été établie en fonction d'une philosophie de paiement selon le rendement qui reflète le rendement individuel, le rendement des unités d'affaires ainsi que celui de l'entreprise en général. Elle permet:

- D'aligner la rémunération avec les intérêts des actionnaires pour maximiser l'avoir de ceux-ci à long terme;
- D'encourager et payer pour l'atteinte ou le dépassement des objectifs organisationnels et financiers;
- D'offrir une rémunération compétitive pour retenir et motiver le talent.

Les divers éléments de rémunération sont décrits ci-après:

¹ Le bénéfice d'exploitation est une mesure financière non conforme aux IFRS. Pour la définition de cette mesure ainsi que la réconciliation avec la mesure financière conforme aux IFRS des états financiers de la Société, nous vous référons au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 qui est disponible sur notre site internet de même que sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com.

Éléments	Description	Éligibilité
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération monétaire de base annuelle établie en fonction des compétences, du niveau de responsabilités de chacun et du marché de référence. 	Tous les employés
Intéressement court terme	<ul style="list-style-type: none"> Régime de bonification avec des niveaux cibles allant de 4 % à 80 % du salaire de base. Objectifs qui varient en fonction du secteur <ul style="list-style-type: none"> <u>Président</u>: 100 % bénéfice d'exploitation consolidé <u>Corporatif</u>: 75 % bénéfice d'exploitation consolidé et 25 % objectifs stratégiques <u>Unité d'affaires</u>: 20 % à 25 % bénéfice d'exploitation consolidé 50 % à 60 % bénéfice d'exploitation unité d'affaires et 20 % à 25 % objectifs stratégiques Lors d'un dépassement, un facteur de levier est appliqué dont le maximum est de 1,6x la cible. 	Professionnels et niveaux supérieurs
Intéressement moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> Régime de bonification sur trois ans selon l'atteinte des objectifs du plan stratégique reliés aux parts de marchés et à la création de nouvelles chaînes spécialisées. Bonification gagnée et versée après la fin du cycle de trois ans en pourcentage du salaire de base annuel, variant de 20 % à 40 %. Aucun facteur de levier n'est appliqué au régime d'intéressement à moyen terme même si les objectifs sont dépassés. 	Certains cadres supérieurs
Intéressement long terme	<ul style="list-style-type: none"> Régime d'options d'achat d'actions de la Société et de QMI. Octrois en % du salaire de base, calculés selon la valeur Black-Scholes La valeur de rémunération varie de 80 % à 185 %, selon le niveau au sein de l'organisation et l'impact du poste sur les résultats et l'établissement de la stratégie. Pour les détails relatifs à ces régimes incluant les horizons et les périodes d'acquisition, voir la section intitulée « Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres » de la présente circulaire. 	Cadres supérieurs
Avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Avantages sociaux sur une base flexible Avantages sociaux exécutifs qui incluent des évaluations médicales annuelles complètes. 	Tous les employés
Retraite	<ul style="list-style-type: none"> Régime de retraite pour cadres supérieurs incluant un régime excédentaire. 	Cadres supérieurs
Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> Véhicule de fonction ou allocation 	Cadres supérieurs et directeurs généraux

Les éléments de la rémunération sont mis en relation les uns par rapport aux autres dans les paramètres de la politique de rémunération. Le poids relatif accordé à chacun des éléments varie en fonction du niveau et de la nature du poste de l'employé dans l'organisation. En général, plus le poste est hiérarchiquement élevé, plus grande est la partie de la rémunération variable, afin de créer un lien direct entre le niveau d'influence du haut dirigeant et les objectifs organisationnels. Le comité de rémunération peut, lorsqu'il le juge à propos, bonifier l'un ou l'autre de ces éléments afin de récompenser une promotion, améliorer la rétention, démontrer de la reconnaissance ou offrir un équilibre face aux autres éléments de rémunération.

Aucune politique n'empêche le conseil d'administration d'attribuer une rémunération même si l'objectif de performance n'a pas été atteint ou de diminuer ou d'augmenter une attribution ou un paiement. Le conseil d'administration n'a pas exercé ce pouvoir discrétionnaire à l'égard d'un haut dirigeant visé en 2011.

Évaluation des risques lors de l'établissement des éléments de rémunération

Afin de demeurer concurrentiel et inciter les hauts dirigeants visés à atteindre les objectifs de croissance attendus des actionnaires, il est nécessaire que la Société s'expose à certains risques. Cependant, le

comité de rémunération s'assure que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés. Il importe donc que les objectifs des hauts dirigeants n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme.

Dans un premier temps, les régimes d'intéressement à court terme applicables au sein de la Société font l'objet d'un plafonnement.

Ensuite, dans le but d'assurer que les hauts dirigeants agissent dans le meilleur intérêt de la Société à long terme, le comité de rémunération s'assure qu'une partie de la rémunération soit établie sur des objectifs à long terme. Ceci se traduit par l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société et de QMI. Cette partie de la rémunération varie en fonction du cours de l'action de la Société sur un marché organisé, la TSX, ou sur une évaluation établie par un tiers indépendant pour QMI. De plus, les options d'achat d'actions sont assujetties à des périodes d'acquisition restreignant la levée de ces options.

Bien qu'en 2011, plusieurs hauts dirigeants n'aient pas reçu de rémunération sous forme d'intéressement à moyen et long termes (tel que décrit à la section « Éléments de rémunération »), ces dirigeants se trouvent en cours de cycle et recevront, selon l'atteinte de leurs objectifs respectifs, une rémunération dans les années à venir.

Pour le moment, le conseil d'administration n'a pas jugé opportun d'adopter une politique de récupération de la rémunération des membres de la haute direction si le redressement d'une partie ou de la totalité des états financiers de la Société s'avérait nécessaire à la suite d'une négligence grave ou d'une fraude de la part d'un membre de la haute direction. De plus, bien que le conseil d'administration n'ait pas adopté une politique interdisant aux initiés d'acheter des instruments financiers ou des dérivés visant à les protéger contre la fluctuation du cours des actions de la Société qu'ils détiennent, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu des opérations de ce genre.

Méthode d'établissement de la rémunération pour l'année 2011

La rémunération des hauts dirigeants visés est établie par le comité de rémunération, sauf, tel que précité ci-haut, en ce qui a trait au président de la Société et au chef de la direction financière de la Société dont la rémunération est approuvée par le conseil d'administration de la Société.

Les divers éléments de rémunération sont décrits au tableau apparaissant ci-après.

	Pierre Dion	Denis Rozon	Jocelyn Poirier	Édith Perreault	France Lauzière
Salaire de base	Positionnement au marché				
	50 ^e centile (incluant les commissions dans le cas d'Édith Perreault)				
Intéressement court terme	Bonification cible (% du salaire de base)				
	80 %	35 %	40 %	35 %	40 %
	Objectifs				
	100 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de la Société (atteint à 107,2 % pour un facteur multiplicateur de 160 %).	75 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de la Société (atteint à 107,2 % pour un facteur multiplicateur de 160 %). 25 % sur des objectifs stratégiques liés à la gestion efficace des ressources financières et l'optimisation des processus internes (atteints à 135 %).	87,5% sur l'atteinte d'objectifs reliés à TVA Publications ➤ 50 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété du secteur de l'édition (atteint à 101 % pour un facteur multiplicateur de 106%); ➤ 25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de la Société (atteint à 107.2% pour un facteur multiplicateur de 160 %); ➤ 25 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques liés aux parts de marché, au développement de marques et contenus, à la création de nouvelles sources de revenus ainsi qu'à la gestion efficace des opérations (atteints à 105%). 12,5 % sur l'atteinte d'objectifs reliés à la performance de TVA Boutiques (non atteints).	12,5 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de la Société (atteint à 107,2 % pour un facteur multiplicateur de 160 %) 25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété du secteur de la télévision (atteint à 108,8% pour un facteur multiplicateur de 160 %). 12,5 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques liés à la croissance des sources de revenus et à la mise en place de la structure de ventes (atteints à 160 %). 50 % sur l'atteinte des objectifs de ventes des plateformes sous sa responsabilité (atteints à 160 %).	25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de la Société (atteint à 107,2% pour un facteur multiplicateur de 160 %). 50 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété du secteur de la télévision (atteint à 108,8 % pour un facteur multiplicateur de 160 %). 25 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques liés aux parts de marché, le développement des marques et contenus ainsi que la gestion efficace des ressources (atteints à 145 %).
	Boni versé (% de la bonification cible)				
160 %	154 %	104 %	160 %	156 %	

	Pierre Dion	Denis Rozon	Jocelyn Poirier	Édith Perreault	France Lauzière	
Intéressement moyen terme	% du salaire de base					
	40 %	25 %	s/o	30 %	30 %	
	Objectifs					
	Parts de marché et création de nouvelles chaînes spécialisées.			Parts de marché et création de nouvelles chaînes spécialisées.		
	Paiement					
Le paiement pour le plan 2009-2012 est prévu au premier trimestre 2013 si les objectifs ont été atteints.			Le paiement pour le plan 2009-2012 est prévu au premier trimestre 2013 si les objectifs ont été atteints.			
Intéressement long terme	Positionnement au marché					
	Ajusté pour que la rémunération directe représente le 75 ^e centile.	Ajusté pour que la rémunération directe représente la médiane.	Ajusté pour que la rémunération directe représente la médiane.	Ajusté pour que la rémunération directe représente la médiane.		
	Octroi					
	Aucun nouvel octroi pour l'année 2011. Un octroi avec horizon de 3 ans avait été fait en 2010 (régime de QMI).	Aucun nouvel octroi pour l'année 2011. Un octroi avec horizon de 3 ans avait été fait en 2010 (régime de QMI).	Au cours de l'année 2011, il a reçu 10 000 options d'achat d'actions (régime de QMI). Ces options peuvent être exercées à un prix de 50,366 \$ et sont assujetties à des restrictions quant au moment où elles peuvent être exercées. Un octroi avec horizon de 3 ans avait été fait en 2010 (régime de QMI).	Aucun nouvel octroi pour l'année 2011. Un octroi avec horizon de 3 ans avait été fait en 2010 (régime de QMI).	Aucun nouvel octroi pour l'année 2011. Un octroi avec horizon de 3 ans avait été fait en 2010 (régime de QMI).	

Les objectifs du président sont examinés par le comité de rémunération annuellement et soumis pour approbation au conseil d'administration. Le comité examine et approuve les objectifs financiers des hauts dirigeants visés et le président et chef de la direction fixe les objectifs stratégiques. L'atteinte des objectifs permettant le paiement de tout montant de bonification est soumise au préalable au comité de rémunération pour approbation.

Paiement potentiel en cas de terminaison

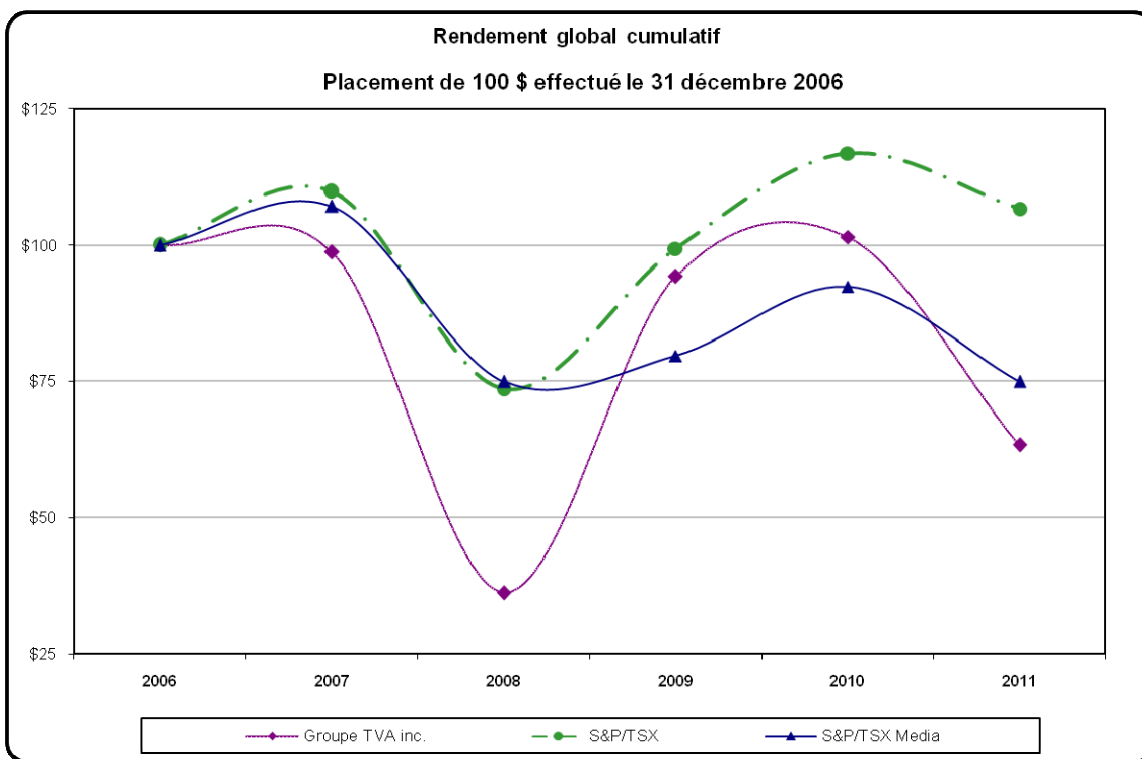
La Société a conclu des conventions d'emploi avec les hauts dirigeants visés. Les coûts potentiels en cas de terminaison d'emploi sans cause, tels qu'indiqués au tableau ci-après, sont reliés à une entente de non-concurrence et non-sollicitation variant de six à douze mois selon le poste occupé. Chacune de ces ententes est établie individuellement et aucune politique ne s'applique à tous. Le contrat d'emploi de Pierre Dion prévoit que l'indemnité prévue ci-après est également payable advenant une terminaison d'emploi due à un changement de contrôle.

Nom	Entente	# de mois potentiels de l'indemnité de départ	Valeur de l'indemnité de départ
Pierre Dion	Terminaison par la Société autre que pour cause ou diminution substantielle de responsabilités.	18 mois de salaire de base.	810 000 \$
Denis Rozon	Aucune entente n'est prévue au contrat.	-	-
Jocelyn Poirier	Terminaison par la Société autre que pour cause.	12 mois de salaire de base.	280 901 \$
Édith Perreault	Terminaison par la Société autre que pour cause.	12 mois de salaire de base plus les commissions qui auraient pu être versées en cours d'année.	306 911 \$
France Lauzière	Terminaison par la Société autre que pour cause.	12 mois de salaire de base.	275 907 \$

Graphique de rendement

Le graphique présenté ci-après illustre le rendement global cumulatif total sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions classe B de la Société comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX et du sous-indice « Média » de la Bourse de Toronto.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes ou les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs des placements en fin d'exercice indiquées sous le graphique.



	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Groupe TVA inc.	100 \$	99 \$	36 \$	94 \$	101 \$	63 \$
Indice S&P/TSX	100 \$	110 \$	74 \$	99 \$	117 \$	107 \$
Indice S&P/TSX Media	100 \$	107 \$	75 \$	80 \$	92 \$	75 \$

Bien qu'il puisse en tenir compte dans son évaluation, le comité de rémunération de la Société ne fonde pas ses décisions en matière de rémunération qu'en fonction du cours de l'action classe B à la Bourse de Toronto. Le comité est d'avis que le cours de l'action est également affecté par des facteurs externes sur lesquels la Société n'a pas de contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement de la Société.

C. Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres

Régime d'options d'achat d'actions de la Société

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions (le « Régime ») permettant aux dirigeants de la Société ou de ses filiales, et à ses administrateurs, de profiter de l'appréciation de la valeur des actions classe B de la Société. Ce régime prévoit l'octroi d'options d'achat d'actions visant l'achat d'un nombre maximal de 2 200 000 actions classe B, soit 9,3 % des actions classe A et des actions classe B émises au 31 décembre 2011. En date des présentes, 1 832 180 actions classe B, soit 7,7 % des actions classe A et des actions classe B, sont toujours réservées auprès de la Bourse de Toronto pour les fins du Régime.

Le comité de rémunération administre le Régime, désigne les titulaires d'options, détermine la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la législation applicable en matière de réglementation des valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du titulaire d'options. Cependant, le Régime prévoit des restrictions quant au nombre d'options pouvant être octroyées et d'actions classe B pouvant être émises. En effet, aucun initié ne peut se voir émettre, à l'intérieur d'une période d'un an, un nombre

d'actions classe B excédant 5 % du total des actions classe B et des actions classe A émises et en circulation de temps à autre (le « **Capital émis de la Société** ») moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. De plus, le nombre d'actions classe B pouvant être réservées pour émission en vertu d'options octroyées à des initiés en vertu du Régime et de tout autre mécanisme de compensation de la Société ne peut excéder 10 % du Capital émis de la Société. Il est également prévu qu'à l'intérieur d'une période d'une année, le nombre d'actions classe B émises à des initiés en vertu du Régime ne peut excéder 10 % du Capital émis de la Société, moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. Toutes les options sont incessibles. Le comité de rémunération entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois au président et au vice-président et chef de la direction financière qui sont approuvés par le conseil). Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Le prix de souscription de chaque action sous option ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto, le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. En l'absence de cours de clôture à l'égard d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto ce jour-là, le prix de souscription ne peut être inférieur à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs des actions classe B à la Bourse de Toronto ce même jour. Les titulaires d'options peuvent, au moment de la levée de leur option, choisir de (i) souscrire à des actions classe B à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de la Société un paiement en espèces, égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de souscription des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme la moyenne des cours de clôture des cinq derniers jours de négociation précédant le jour auquel l'option est levée. Si un titulaire d'options choisit de recevoir de la Société un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions classe B sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du Régime.

Toutes les options octroyées aux termes du Régime avant janvier 2006 sont généralement acquises à raison de 25 % annuellement à compter du deuxième anniversaire de l'octroi.

Depuis janvier 2006, à l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité de rémunération de la Société n'en ait décidé autrement au moment de l'octroi, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des modalités suivantes :

- (i) en portions égales sur une période de cinq ans dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi;
- (ii) en portions égales sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi; ou
- (iii) en portions égales sur une période de trois ans dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi.

Le droit de lever des options expire à la première des éventualités suivantes :

- Date d'expiration de l'option, telle que déterminée au moment de l'octroi (maximum 10 ans);
- Le jour de la cessation d'emploi pour cause du titulaire d'options;
- Trente jours suivant la date d'un départ volontaire en raison d'une démission ou d'une cessation d'emploi sans cause, d'un départ à la retraite ou pour cause d'invalidité;
- Trois mois suivant la date de décès du titulaire d'options.

Le conseil d'administration de la Société se réserve le droit, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires et des autorités réglementaires au préalable, de modifier les modalités du Régime incluant notamment une modification aux conditions de levée de l'option (période d'acquisition), une modification du prix de souscription, à moins que la modification ne modifie le prix d'une option détenue par un initié et une modification visant à corriger ou à rectifier une ambiguïté, une disposition inapplicable, une erreur ou une omission dans le Régime ou une option, à l'exception de : (i) une augmentation du nombre d'actions classe B réservées à des fins d'émission aux termes du Régime; et (ii) une réduction du prix de souscription ou la prorogation de la durée d'une option détenue par un initié. Il peut également décider d'accélérer la levée des options dans le cadre d'une opération projetée à la condition que l'actionnaire de

contrôle cesse de l'être au terme de cette opération. La Société n'accorde pas d'aide financière aux titulaires d'options pour l'exercice de leurs options.

Enfin, le Régime prévoit que la durée d'une option sera prolongée de 10 jours ouvrables à compter de l'expiration de la période de restriction (pour les bénéficiaires assujettis à la Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées de la Société) si la date d'expiration d'une option devait survenir pendant une période de restriction ou dans les 10 jours suivants cette période.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, aucune option n'a été octroyée et aucune action n'a été émise suite à l'exercice d'options d'achat d'actions. Au 31 décembre 2011, 833 610 options d'achat d'actions étaient en circulation, soit 3,5 % du Capital émis de la Société. En date des présentes, 819 421 options d'achat d'actions sont en circulation, soit 3,4 % du Capital émis de la Société.

Régimes d'actionariat de classe B à l'intention des cadres et des employés et régime de rémunération différée d'unités d'actions fictives

Lors de sa réunion tenue le 2 novembre 2011, le conseil d'administration de la Société a approuvé l'annulation des deux régimes d'actionariat de classe B instaurés en 1990 à l'intention, d'une part, des employés et, d'autre part, des cadres de la Société. Il a également approuvé l'annulation du régime de rémunération différée d'unités d'actions fictives à l'intention de certains membres de la haute direction de la Société et de ses filiales qui avait été instauré en 2000. Ces trois régimes étaient inactifs depuis plus de 10 ans et aucun droit en découlant n'était en vigueur.

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs à tous les régimes de rémunération à base de titres de participation de la Société au 31 décembre 2011.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires: Régime d'options d'achat d'actions de la Société	833 610 (ou 4,29 % du nombre d'actions classe B émises et en circulation)	16,35 \$	998 570 (ou 5,13 % du nombre d'actions classe B émises et en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires:	–	–	–

Régime d'options d'achat d'actions de QMI

Le 29 janvier 2002, QMI a mis en place un régime d'options d'achat d'actions pour les dirigeants, cadres supérieurs, administrateurs et autres employés clés de QMI ou de l'une de ses filiales (« régime de QMI »).

Chaque option peut être exercée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix d'exercice n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires, au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI (advenant que les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le cours moyen pondéré des cinq (5) jours de bourse précédant la date de l'octroi pour les actions ordinaires de QMI sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites. Tant et aussi longtemps que les actions

ordinaires de QMI ne sont pas inscrites à une bourse reconnue, les options acquises sont exerçables uniquement durant les périodes suivantes : du 1^{er} mars au 30 mars; du 1^{er} juin au 29 juin; du 1^{er} septembre au 29 septembre; et du 1^{er} décembre au 30 décembre de chaque année. De plus, au moment de la levée d'une option, les détenteurs d'options peuvent, à leur discrétion, (i) demander que la plus-value des actions sous-jacentes à une option acquise leur soit versée ou (ii) souscrire, sous certaines conditions, à des actions ordinaires de QMI. Le comité de rémunération entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications appropriées. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité de rémunération de QMI n'en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes, déterminée par le comité de rémunération de QMI au moment de l'octroi :

- i) en portions égales sur une période de cinq ans dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi;
- ii) en portions égales sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi, ou
- iii) en portions égales sur une période de trois ans dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi.

Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation.

D. Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente certaines données sur la rémunération du président et chef de la direction, du vice-président et chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 pour leurs services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2011, 2010 et 2009.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondée sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite ⁽³⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
				Plans incitatifs annuels ⁽²⁾			
Pierre Dion Président et chef de la direction	2011	539 033	—	691 200	139 200	—	1 369 433
	2010	489 229	1 368 900 ⁽⁵⁾	470 400	98 100	—	2 426 629
	2009	440 003	—	422 400	33 200	—	895 603
Denis Rozon Vice-président et chef de la direction financière	2011	223 955	—	120 577	47 800	—	392 332
	2010	217 710	228 150 ⁽⁵⁾	120 505	35 700	—	602 065
	2009	215 330	—	118 724	23 700	—	357 754
Jocelyn Poirier Président, TVA Publications et TVA Boutiques	2011	280 767	145 700 ⁽⁶⁾	117 143	55 600	—	599 210
	2010	273 993	456 300 ⁽⁵⁾	151 070	40 600	—	921 963
	2009	269 882	—	170 605	27 000	—	467 487
Édith Perreault Vice-présidente, Ventes et marketing, et vice-présidente exécutive, Ventes nationales, QMI ⁽⁶⁾	2011	307 123 ⁽⁷⁾	—	171 870	53 100	—	532 093
	2010	299 383 ⁽⁷⁾	296 595 ⁽⁵⁾	167 678	36 100	—	799 756
	2009	315 832 ⁽⁷⁾	—	165 200	39 900	—	520 932
France Lauzière Vice-présidente, Programmation, marques et contenus	2011	275 783	—	172 442	52 500	—	500 725
	2010	269 117	296 595 ⁽⁵⁾	172 274	37 600	—	775 586
	2009	265 132	—	212 160	23 500	—	500 792

Le montant de la rémunération totale inclut la valeur de rémunération des options d'achat d'actions calculée selon le modèle Black-Scholes (binomial en 2010) qui est basé sur différentes hypothèses qui sont décrites au tableau suivant. Elle ne représente qu'une valeur estimative des options d'achat d'actions attribuées et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le haut dirigeant visé. **Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant. Par conséquent, le montant de la rémunération totale indiquée au tableau ci-dessus ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée par le haut dirigeant.**

- (1) La valeur de rémunération indiquée à cet élément représente une valeur estimative, calculée selon le modèle binomial et basée sur différentes hypothèses.
- (2) Voir la section « Analyse de la rémunération – Méthode d'établissement de la rémunération pour l'année 2011 » de la présente circulaire pour les détails relatifs à ces paiements.
- (3) Voir la section « Prestations de retraite » de la présente circulaire pour de plus amples détails.
- (4) Les avantages indirects qui n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire pour l'exercice financier, ne sont pas inclus.
- (5) Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI. Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle binomial. À noter que le comité de rémunération a octroyé ces options sur une base pluriannuelle. Par conséquent, la valeur totale des options reflétée au tableau représente cette rémunération sur un horizon de 3 ans.
- (6) Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI. Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes. À noter que le comité de rémunération a octroyé ces options sur une base pluriannuelle. Par conséquent, la valeur totale des options reflétée au tableau représente cette rémunération sur un horizon de 3 ans. Voir le tableau intitulé « Valeur Black-Scholes » pour le détail du calcul.
- (7) Ces montants représentent le total des sommes reçues à titre de salaire et de commissions. Pour l'année 2011, Édith Perreault a reçu 208 081 \$ de salaire (68 %) et 99 042 \$ de commissions (32 %). Pour l'année 2010, elle a reçu 208 033 \$ de salaire (69 %) et 91 350 \$ de commissions (31 %). Pour l'année 2009, elle a reçu 204 658 \$ de salaire (65 %) et 111 173 \$ de commissions (35 %).
- (8) Édith Perreault a été nommée vice-présidente exécutive, Ventes nationales de QMI le 1^{er} janvier 2012.

Dans le but de bien illustrer le calcul de la valeur Black-Scholes de l'attribution d'options pour l'un des hauts dirigeants visés au cours de l'année 2011, les hypothèses clés et estimations ayant servi à ce calcul sont présentées ci-après. Les informations relatives aux options octroyées en 2010 peuvent être obtenues en consultant la circulaire de sollicitation de procurations 2011.

En raison de l'utilisation du modèle Black-Scholes en 2011 pour établir la valeur comptable des options d'achat d'actions depuis le passage aux normes IFRS, il a été jugé opportun d'utiliser ce modèle en 2011 pour établir le montant de la rémunération des options d'achat d'actions. Le modèle binomial a été utilisé en 2010.

Valeur Black-Scholes

Date de l'octroi	Prix d'exercice (\$)	Rendement du dividende (%/an)	Volatilité (%)	Durée de vie (années)	Taux sans risque (%)	Valeur Black & Scholes (\$)
8 juin 2011 ⁽¹⁾	50,366	1,61	32,12	5,75	2,47	14,57

- (1) Titres sous-jacents : actions de QMI. Horizon trois ans. Les options peuvent être levées en portion égale sur une période de cinq ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.

* Conformément à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, le passif relié à ces options est comptabilisé aux états financiers de la Société sur la base de leur juste valeur comptable déterminée à la fin de chaque période financière en utilisant le modèle Black-Scholes. Au moment de l'octroi, la juste valeur comptable de ces options est calculée en utilisant le même modèle. Ainsi, la juste valeur comptable au moment de l'octroi qui est calculée des fins comptables est identique à celle calculée dans le cadre de la section 3.1 (5) de l'annexe 6 du Règlement 51-102.

E. Attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions d'options d'achat d'actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées #	Prix d'exercice des options ⁽¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)
Pierre Dion	126 500 ⁽³⁾	20,75	8 septembre 2014	-
	52 619 ⁽³⁾	21,38	30 mars 2015	-
	94 915 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	4 486 ⁽⁵⁾	27,864	30 mars 2015	97 176
	63 442 ⁽⁶⁾	47,287	1 novembre 2017	142 047
	90 000 ⁽⁶⁾	46,483	22 février 2020	273 870
Denis Rozon	35 910 ⁽⁴⁾	14,62	5 septembre 2016	-
	45 199 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	14 099 ⁽⁶⁾	47,287	1 novembre 2017	31 568
	15 000 ⁽⁶⁾	46,483	22 février 2020	45 645
Jocelyn Poirier	4 878 ⁽³⁾	20,50	10 février 2015	-
	33 068 ⁽⁴⁾	15,99	30 janvier 2016	-
	90 399 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	28 198 ⁽⁶⁾	47,287	1 novembre 2017	63 135
	30 000 ⁽⁶⁾	46,483	22 février 2020	91 290
	10 000 ⁽⁶⁾	50,366	8 juin 2021	-
Édith Perreault	24 009 ⁽⁴⁾	16,40	3 août 2017	-
	45 199 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	2 953 ⁽⁶⁾	44,446	3 août 2017	15 001
	14 099 ⁽⁶⁾	47,287	1 novembre 2017	31 568
	19 500 ⁽⁶⁾	46,483	22 février 2020	59 339
France Lauzière	2 988 ⁽³⁾	20,50	10 février 2015	-
	24 625 ⁽⁴⁾	15,99	30 janvier 2016	-
	58 759 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	13 746 ⁽⁶⁾	47,287	1 novembre 2017	30 777
	19 500 ⁽⁶⁾	46,483	22 février 2020	59 339

(1) Le prix d'exercice des options de la Société ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options de QMI correspond à la juste valeur des actions ordinaires au moment de l'octroi, telle que déterminée trimestriellement par un expert dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI.

(2) La valeur des options dans le cours non exercées de la Société est la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto le 29 décembre 2011, ou la différence entre le prix d'exercice des options et la valeur des actions ordinaires dans le cas des options de QMI le 31 décembre 2011, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été levées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de la levée, dépendra de la valeur de ces actions à la date de levée.** Le 29 décembre 2011, dernier jour de négociation des titres en 2011, le cours de clôture des actions classe B de la Société à la Bourse de Toronto s'établissait à 8,77 \$ l'action. Aux fins d'octrois d'options d'achat d'actions, l'expert externe retenu par le conseil d'administration de QMI a évalué la valeur des actions de QMI au 31 décembre 2011 à 49,526 \$ l'action.

(3) Options de la Société octroyées avant janvier 2006. Les options peuvent être levées à raison de 25 % annuellement à compter du deuxième anniversaire de l'octroi.

(4) Options de la Société – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portion égale sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.

(5) Options QMI – Horizon 5 ans. Les options peuvent être levées en portion égale sur une période de trois ans dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans après la date de l'octroi.

(6) Options QMI – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portion égale sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.

F. Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chacun des hauts dirigeants visés, le gain qui aurait été réalisé si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits survenue en 2011, ainsi que le montant de la prime gagnée pour l'exercice 2011.

Nom	Attributions d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Pierre Dion	33 417 ⁽²⁾	691 200
Denis Rozon	7 427 ⁽²⁾	120 577
Jocelyn Poirier	43 230 ^{(2) (3)}	117 143
Édith Perreault	10 582 ⁽²⁾	171 870
France Lauzière	30 771 ^{(2) (3)}	172 442

⁽¹⁾ La valeur à l'acquisition des droits est la différence entre la valeur au marché des titres sous-jacents à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options visées par l'attribution à base d'options. La valeur au marché désigne, (i) dans le cas des options de la Société, la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; et (ii) dans le cas des options de QMI, la juste valeur des actions ordinaires à la date d'acquisition, telle que déterminée sur une base trimestrielle par un expert dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI.

⁽²⁾ Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI.

⁽³⁾ Une partie de ces options ont été exercées en 2011.

G. Prestations de retraite

Les hauts dirigeants participent aux régimes complémentaire et excédentaire de rentes de retraite pour les cadres supérieurs désignés de la Société et ses filiales. Les dispositions principales de ces régimes sont les suivantes :

Dispositions	Régime de retraite de base	Régime de retraite excédentaire (« SERP »)
Hauts dirigeants visés	Tous	Tous
Cotisations du participant		Aucune
Âge normal de la retraite		65 ans
Âge de la retraite sans réduction des rentes de retraite		65 ans
Réduction en cas de départ à la retraite avant l'âge permis		Réduction de 3% par année pour les années entre 60 et 65 ans et 4% par année pour les années entre 55 et 60 ans
Âge de la retraite anticipée		55 ans

Calcul des rentes de retraite	2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les commissions) multiplié par le nombre d'années de service de participation au régime. Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada.)	2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les commissions) multiplié par le nombre d'années de service de participation au régime. Moins la rente payable par le régime de base.
Coordination avec des régimes publics	Non	
Type de rente de retraite	Avec conjoint admissible au moment du départ en retraite	
	Rente à vie au conjoint correspondant à 60 % de la rente versée.	
	Sans conjoint admissible au moment du départ en retraite ou après le décès de celui-ci	
	20% de la rente est payable à chacun des enfants à charge, maximum 60 %.	
Indexation	Après la retraite	Aucune

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de retraite de la Société, soit les régimes enregistrés et les SERP. En plus des prestations annuelles payables, le tableau illustre l'évolution de la valeur de ces prestations (obligation) du début à la fin de l'exercice. Les différences d'un individu à l'autre s'expliquent par l'âge de l'individu, son salaire et le service accumulé dans le régime de base et le SERP. Ces régimes procurent une rente basée sur les salaires au moment de la retraite (pour les fins du tableau, les prestations payables présentées sont calculées sur la base des salaires au 31 décembre 2011).

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽²⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽²⁾ (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽²⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice ⁽¹⁾	À 65 ans				
Pierre Dion	7,3	55 700	232 300	617 200	139 200	159 400	915 800
Denis Rozon	5,3	18 700	91 500	215 900	47 800	56 500	320 200
Jocelyn Poirier	7,0	30 100	130 600	352 600	55 600	89 200	497 400
Édith Perreault⁽³⁾	14,5	46 400	154 500	598 400	53 100	148 800	800 300
France Lauzière⁽⁴⁾	9,8	35 300	145 200	413 900	52 500	108 400	574 800

(1) L'hypothèse d'âge de retraite est de 59 ans.

(2) Les calculs sont effectués en supposant une hypothèse de taux d'actualisation de 5,25 % en début d'exercice et de 4,75 % en fin d'exercice.

(3) Le nombre d'années décomptées dans le régime excédentaire pour Édith Perreault est de 4,9.

(4) Le nombre d'années décomptées dans le régime excédentaire pour France Lauzière est de 6,0.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération annuelle et jetons de présence

Tous les administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2011, la rémunération suivante :

➤ Rémunération annuelle de base des administrateurs	30 000 \$
➤ Rémunération annuelle supplémentaire pour le président du comité d'audit	8 000 \$
➤ Rémunération annuelle supplémentaire pour le président du comité de rémunération	5 000 \$
➤ Rémunération annuelle supplémentaire pour les membres du comité d'audit (à l'exception du président)	2 000 \$
➤ Rémunération annuelle supplémentaire pour les membres du comité de rémunération (à l'exception du président)	1 500 \$
➤ Jeton de présence pour les réunions du comité d'audit	2 000 \$
➤ Jeton de présence pour les réunions du conseil d'administration et du comité de rémunération	1 500 \$

Pierre Dion et Pierre Karl Péladeau ne reçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leurs fonctions à titre d'administrateur de la Société.

Le tableau ci-après fournit le détail de la rémunération annuelle et des jetons de présence versés aux administrateurs pour l'année 2011. Aucune attribution fondée sur des actions ou sur des options n'a été consentie aux administrateurs au cours du dernier exercice, ni aucune autre forme de rémunération.

Administrateurs	Honoraires				Total des honoraires \$
	Rémunération annuelle de base \$	Jetons de présence \$	Rémunération président de comité \$	Rémunération membre de comité \$	
Marc A. Courtois	30 000	17 000	8 000	-	55 000
Jacques Dorion	30 000	15 000	-	1 500	46 500
Nathalie Elgrably-Lévy	30 000	10 500	-	-	40 500
Serge Gouin ⁽¹⁾	30 000	15 000	5 000	-	50 000
Sylvie Lalande	30 000	15 000	-	1 500	46 500
A. Michel Lavigne	30 000	18 500	-	2 000	50 500
Jean-Marc Léger	30 000	10 500	-	-	40 500
Jean Neveu ⁽²⁾	23 834	1 500	-	-	25 334
André Tranchemontagne	30 000	18 500	-	2 000	50 500
TOTAL	263 834	121 500	13 000	7 000	405 334

(1) Pour l'exercice financier 2011, aucune rémunération additionnelle n'a été versée à monsieur Gouin à titre de président du conseil de la Société.

(2) Jusqu'au 12 mars 2011.

IV. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date des présentes, aucune somme n'est due à la Société par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou une personne ayant des liens avec ceux-ci.

DIVULGATION EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration considère que de bonnes pratiques en matière de régie d'entreprise constituent un des éléments-clés contribuant au succès de l'entreprise. Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, la Société se doit de divulguer ses pratiques en la matière. L'annexe « A » contient une description des pratiques de la Société.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES

À la connaissance de la Société, sauf comme indiqué à la note 24 des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, aucun initié n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, la Société a effectué dans le cours normal de ses activités, selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Société que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe, des opérations avec sa société mère, QMI, ainsi qu'avec certaines sociétés sous contrôle commun de QMI ou de Quebecor inc.

La Société considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Les propositions relatives à toute question que les détenteurs d'actions classe A habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société, à l'attention de la vice-présidente et secrétaire corporatif de la Société, au plus tard le 29 décembre 2012.


INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice terminé le 31 décembre 2011. Des exemplaires de la notice annuelle, des états financiers audités et du rapport de gestion s'y rapportant, les plus récents de la Société peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société au <http://groupetva.ca>.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Société.

La vice-présidente et secrétaire corporatif

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Tremblay", is centered within a light gray rectangular box.

Claudine Tremblay

Montréal (Québec)
Le 29 mars 2012

ANNEXE A

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux fins de l'article 1.4 du Règlement 52-110, est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation, qui de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Le conseil d'administration a déterminé, après avoir examiné les relations de chacun des candidats au poste d'administrateur, que huit des dix candidats proposés à l'élection au conseil d'administration sont indépendants de la Société.

Administrateur	Indépendant	Non indépendant
Marc A. Courtois	√	
Pierre Dion		Monsieur Pierre Dion n'est pas indépendant car il est président et chef de la direction de la Société.
Jacques Dorion	√	
Nathalie Elgrably-Lévy	√	
Serge Gouin	√	
Sylvie Lalande	√	
A. Michel Lavigne	√	
Jean-Marc Léger	√	
Pierre Karl Péladeau		Monsieur Pierre Karl Péladeau n'est pas indépendant car il est membre de la haute direction de Corporation Sun Media, QMI et Quebecor inc.
André Tranchemontagne	√	

Le président du conseil est nommé à chaque année parmi les membres du conseil d'administration. Une réunion des administrateurs indépendants, sans la présence des membres de la direction, est tenue après chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités. Ces réunions favorisent des discussions libres et ouvertes entre les administrateurs indépendants.

Quelques administrateurs de la Société occupent également un poste d'administrateur au sein du conseil d'un autre émetteur assujéti. Cette information est présentée à la biographie de chacun des administrateurs.

Les conditions rattachées aux licences de diffusion de la Société prévoient qu'au plus 40 % des administrateurs de la Société peuvent faire partie, ou ont déjà fait partie, du conseil d'administration de Quebecor inc. ou de QMI, ou du conseil d'administration de toute société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par Quebecor inc. ou QMI. La Société se conforme à cette condition.

Le nombre de réunions du conseil d'administration et de ses comités ainsi que le dossier des présences de chaque administrateur aux réunions tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 est présenté à la rubrique « Participation aux réunions du conseil d'administration et aux réunions des comités » de la présente circulaire.

2. MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil d'administration de la Société a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil d'administration (« **mandat du conseil** »).

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, avec comme objectif, l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et à ce titre, il doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société.

Une copie du mandat du conseil est jointe aux présentes à titre d'annexe « **B** ». Une copie du mandat du conseil est également disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupepva.ca>.

3. DESCRIPTION DE POSTES

a) Président du conseil et président de comité

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de fonctions pour le président du conseil ainsi que pour le président de chaque comité du conseil.

Le président du conseil voit au bon fonctionnement du conseil d'administration. Il doit s'assurer que le conseil d'administration s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil d'administration et celles de la direction.

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat. Les présidents de comité doivent rendre compte régulièrement au conseil d'administration des activités de leur comité.

Les descriptions de fonctions sont disponibles sur le site Internet de la Société à <http://groupepva.ca>.

b) Président et chef de la direction

Le président et chef de la direction est notamment chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Société et de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il doit de plus mettre en place les processus requis afin de favoriser au sein de l'organisation une culture d'entreprise basée sur l'intégrité, la discipline et la rigueur financière.

4. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Chaque administrateur reçoit un Guide à l'intention des administrateurs, lequel est mis à jour périodiquement. Ce Guide contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités et des renseignements utiles sur la Société. La haute direction de la Société fournit aussi aux administrateurs des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Société, et ce, afin de s'assurer que les administrateurs comprennent la nature, le fonctionnement et le positionnement de la Société.

Les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activités de la Société. À cet effet, la Société organise des présentations sur les grandes tendances reliées à certaines de ses activités. Ainsi, des présentations ont été offertes sur les sujets suivants:

- Stratégies de grille de programmation;
- Déréglementation du secteur de la télédiffusion
- Impact de la nouvelle *Loi sur les sociétés par actions* (Québec)
- Grandes tendances observées dans le domaine de l'édition de magazines

Entre les réunions du conseil, les administrateurs reçoivent également des rapports d'analystes, des rapports médiatiques appropriés et d'autres documents susceptibles de les tenir informés de toute évolution au sein de la Société, du secteur ou du contexte réglementaire.

5. ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le conseil d'administration a adopté un code d'éthique pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale au sein de l'entreprise. Le code d'éthique peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com. Ce code est également disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupepetva.ca>.

Le conseil d'administration n'a accordé aucune dérogation au code d'éthique à un administrateur ou à un membre de la haute direction au cours de l'exercice 2011. Par conséquent, aucun rapport de changement important n'a été nécessaire ni déposé.

Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil d'administration ou d'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant. Ceci est noté au procès-verbal.

En plus de veiller au respect du code d'éthique, le conseil d'administration a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Ainsi, une *Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées* rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société qui disposent d'information confidentielle, susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de toute tierce partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de la Société ou des autres entreprises concernées, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Société et toutes les autres personnes qui sont des initiés de la Société ne peuvent transiger sur les titres de la Société durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite Politique.

Enfin, la *Politique de communication de l'information* encadre les communications de la Société à l'intention du public investisseur pour que celles-ci soient diffusées en temps opportun, qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

6. SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil consulte les membres du conseil à cet égard et revoit les critères aux fins de la sélection des administrateurs en évaluant, d'une part, les compétences, les qualités personnelles, l'expérience des affaires et la diversité de l'expérience au sein du conseil d'administration et, d'autre part, les besoins de la Société.

Cependant, le conseil d'administration doit également tenir compte de la convention d'actionnaires entre CDP et Quebecor inc. qui stipule que ces derniers ont convenu d'exercer les droits de vote afférents à leurs actions afin de désigner au conseil d'administration de la Société un nombre de membres qui soit proportionnel à leur participation en actions dans le capital-actions de QMI. Deux candidats au conseil d'administration de la Société ont été désignés par CDP. Pour l'année 2011, ces deux administrateurs étaient A. Michel Lavigne et André Tranchemontagne.

La Société n'a pas créé de comité chargé de recruter de nouveaux candidats au poste d'administrateur.

7. RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération a la responsabilité de revoir annuellement la rémunération versée aux administrateurs et de formuler des recommandations sur celle-ci au conseil d'administration.

Le comité de rémunération a, de plus, la responsabilité de réviser et de recommander au conseil, le montant et le mode de rémunération du président et chef de la direction et du chef de la direction financière. Une fois l'an, le comité révisé ainsi cette rémunération. Le président du comité fait rapport au conseil des décisions et des recommandations du comité de rémunération.

Le comité revoit la planification de la relève de la haute direction. Il recommande également au conseil d'administration la nomination des hauts dirigeants. Il révisé les objectifs du chef de la direction, les compare à sa performance et présente annuellement au conseil les résultats de cette évaluation et recommande au conseil l'approbation des objectifs généraux du chef de la direction. Le comité a l'autorité d'octroyer des options dans le cadre du régime d'options de la Société.

Le comité de rémunération compte trois membres qui sont tous indépendants soit :

Président : Serge Gouin
Membres : Jacques Dorion
Sylvie Lalande

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, le comité de rémunération s'est réuni à trois reprises.

Tous les procès-verbaux du comité de rémunération sont déposés pour information au conseil d'administration de la Société et rapport y est fait par le président du comité. Une copie du mandat est disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupepva.ca>.

8. COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la Société. Le comité d'audit surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

Le comité d'audit est composé exclusivement d'administrateurs indépendants soit :

Président : Marc A. Courtois
Membres : A. Michel Lavigne
André Tranchemontagne

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises.

Tous les procès-verbaux du comité d'audit sont déposés pour information au conseil d'administration de la Société et rapport y est fait par le président du comité. Une copie du mandat est disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupepva.ca>.

La Société intègre par renvoi les informations additionnelles sur son comité d'audit qui sont divulguées à sa notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2011. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com et sur le site Internet de la Société à <http://groupepva.ca>.

9. AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Il n'y a pas d'autres comités permanents du conseil d'administration autre que le comité d'audit et le comité de rémunération dont les mandats ont été résumés ci-haut.

10. ÉVALUATION

Le mandat du conseil d'administration prévoit qu'il a la responsabilité d'évaluer les comités. Ainsi, sur une base annuelle, chaque président de comité rend compte au conseil d'administration du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert les éléments requis à son plan de travail, lequel découle de son mandat.

Le président du conseil a une rencontre annuelle avec des administrateurs pour revoir le bon fonctionnement du conseil et la contribution de chacun.

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants¹ par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables. Le Conseil examine annuellement le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus annuellement par les détenteurs d'actions ordinaires classe A. En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent combler les vacances au Conseil.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du conseil.
2. Approuver la nomination des autres membres de la direction.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

3. S'assurer que le comité de rémunération évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité de rémunération, la rémunération du président du conseil, du chef de la direction et du chef de la direction financière, ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
4. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
5. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
6. Faire le suivi des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion.
7. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
8. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.

D. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.

4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient, sous réserve d'en informer au préalable le président du Conseil.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser lorsque nécessaire les mandats des comités et du Conseil.
6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
7. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
8. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de l'entreprise de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
9. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat et plan de travail respectif.
10. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dresse l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.

* * * * *